

Délibération n°2017-057

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 30 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation du calendrier de fermeture de l'établissement et des congés 2017-2018

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 27
Membres présents et représentés : 27	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le calendrier de fermeture de l'établissement et des congés 2017-2018, tel que joint en annexe, est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 1^{er} décembre 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



CALENDRIER DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT ET DE CONGES des Personnels BIATSS - ANNEE 2017/2018

Approuvé en CT le 17/07/2017, validé en CA le 30/11/2017

<u>Toussaint</u> Mercredi 1 ^{er} novembre jeudi 2 novembre 2017 inclus <i>Jour férié légal : mercredi 1^{er} novembre 2017 (Toussaint)</i>	
<u>Noël</u> Jeudi 21 décembre 2017 au mardi 2 janvier 2018 inclus <i>Jours fériés légaux :</i> <i>lundi 25 décembre 2017 (Noël)</i> <i>lundi 1er janvier 2018 (Jour de l'an)</i>	7 jours comptabilisés comme congés annuels (les 21, 22, 26, 27, 28, 29 décembre 2017 et 2 janvier 2018)
<u>Carnaval</u> > <u>Guadeloupe</u> du lundi 12 février inclus au mercredi 14 février inclus (+ Mi-carême : 8 mars) <i>dont Jours spécifiques : mardi 13 février (Mardi Gras), mercredi 14 février (Cendres)</i> > <u>Martinique</u> du lundi 12 février inclus au jeudi 15 février inclus <i>dont Jours spécifiques : lundi 12 février (Lundi Gras), mardi 13 février (Mardi Gras), mercredi 14 février (Cendres)</i>	1 jour comptabilisé comme congé annuel (le 12/02 pour la Guadeloupe et le 15/02 pour la Martinique)
<u>Pâques 2018</u> du jeudi 29 mars inclus au dimanche 8 avril inclus <i>Jour spécifique : vendredi 30 mars (Vendredi saint)</i> <i>Jour férié légal : lundi 2 avril (Lundi de Pâques)</i>	5 jours comptabilisés comme congés annuels (les 29 mars, 3, 4, 5 et 6 avril 2018)
<u>Ponts du mois de mai</u> Du lundi 30 avril au 1 ^{er} mai inclus Du lundi 7 mai 2018 au 8 mai inclus <i>Jours fériés légaux : mardi 1^{er} et 8 mai</i>	2 jours comptabilisés comme congés annuels (30 avril et 7 mai 2018)
<u>Vacances de fin d'année</u> du lundi 30 juillet au vendredi 24 août inclus	19 jours comptabilisés
TOTAL :	34 jours comptabilisés comme congés annuels (24) et jours ARTT (10)

Il reste 11 jours à prendre entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 [45 jours – 15 jours (petites vacances) – 19 jours (août)]

<u>Fêtes légales</u>	<u>Jours spécifiques Antilles</u>	<u>Guadeloupe</u>	<u>Martinique</u>
- Toussaint: 1er novembre	2 novembre – Toussaint	1 jour	1 jour
- Armistice 1918: 11 novembre	12 février - Lundi Gras	/	1 jour
- Noël: 25 décembre	13 février - Mardi Gras	1 jour	1 jour
- Jour de l'an: 1er janvier	14 février - Cendres	1 jour	1 jour
- Lundi de Pâques: 2 avril	8 mars - Mi-carême	1 jour	/
- Fête du travail: 1er mai	30 mars - Vend. Saint	1 jour	1 jour
- Victoire 1945: 8 mai	22 Mai – Abolition	/	1 jour
- Ascension: 10 mai	27 Mai – Abolition	1 jour	/
- Lundi de Pentecôte: 21 mai	21 Juillet - V. Schoelcher	1 jour	1 jour
- Fête nationale: 14 juillet			
- Assomption: 15 août			